

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	18	1	16

SEANCE DU 15 MAI 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Quinze Mai à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, Premier Adjoint

OBJET DE LA DELIBERATION

052/23 : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION MANDELIEU-LA NAPOULE JUMELAGES AMITIES - 2023

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Sandra GUERCIA-CASCIO.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Monsieur le Maire, Mesdames VILLANI, TARDIEU, GUERCIA-CASCIO, BAROGHEL, YVARS, CARON et Messieurs REVET-SERVETTAZ, LORENZELLI, SALEZ, LAUMONT, CHAUMIER ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Considérant que Madame DAVID ne prend pas part au vote, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET: SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION MANDELIEU-LA NAPOULE JUMELAGES AMITIÉS - 2023

Monsieur Gilles GAUCI expose que l'association « Mandelieu-La Napoule Jumelages Amitiés » ayant pour but de favoriser les relations entre les habitants de Mandelieu-La Napoule et ceux des villes jumelles dans tous les domaines (scolaire, sportif, social...), a participé activement au succès de la fête du mimosa 2023 organisée par la Commune.

Il est donc proposé le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de fonctionnement de 1 500 € à l'association « Mandelieu-La-Napoule Jumelages Amitiés ».

Il est précisé que la présente délibération est votée sans conditions de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et consécutivement à sa présentation lors du Conseil Municipal du 24 mars 2023.

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (19 VOIX)

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,

Monsieur le Maire, Mesdames VILLANI, TARDIEU, GUERCIA-CASCIO, BAROGHEL, YVARS, CARON et Messieurs REVET-SERVETTAZ, LORENZELLI, SALEZ, LAUMONT, CHAUMIER n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle.

Madame DAVID n'ayant pas pris part au vote.

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de **1 500 euros** à l'association « Mandelieu-La-Napoule Jumelages Amitiés ».

DIT que la présente délibération est votée sans conditions de quorum, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en raison de l'absence de quorum lors de sa présentation lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2023.

PRECISE que cette subvention sera mandatée durant l'exercice 2023.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,
Dominique CAZEAU



La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

